

À L'ATTENTION DES MEMBRES DE LA FIFA

Circulaire n° 1322

Zurich, le 25 octobre 2012

SG/bru-aka

Séance de travail annuelle de l'IFAB, 2 octobre 2012 – Décisions et directives

Madame, Monsieur,

L'International Football Association Board (IFAB) s'est réuni à l'hôtel Mar Hall de Bishopton, en Écosse, le 2 octobre 2012, pour sa séance de travail annuelle présidée par le directeur général de la Fédération Écossaise de Football, Stewart Regan.

En référence à la circulaire n°1315 et du mandat accordé à la séance de travail annuelle lors de la séance spéciale du 5 juillet 2012 – en tant qu'exception à la procédure d'approbation –, les amendements suivants apportés aux Lois du Jeu ont été approuvés, et les diverses instructions et directives ont été publiées :

AMENDEMENTS AUX LOIS DU JEU ET DÉCISIONS DE L'IFAB

1. Arbitres assistants supplémentaires

Amendements aux Lois du Jeu

Les membres ont étudié et approuvé une nouvelle section intitulée « Arbitres assistants supplémentaires » après la section « Quatrième officiel et arbitre assistant de réserve » (p. 59) ainsi qu'une autre section dans la partie « Interprétation des Lois du Jeu et directives pour arbitres ». De plus, il a été convenu qu'un protocole expliquant l'application des arbitres assistants supplémentaires n'est plus nécessaire, les nouvelles sections étant suffisantes.

Vous trouverez ces nouvelles sections en pièces jointes à la présente circulaire.

2. Loi 4 – Équipement des joueurs (« foulard »)

Le design, la couleur et le matériau qui seront autorisés ont fait l'objet de discussions lors de la séance et les directives suivantes devront être appliquées au cours de la période de tests. Les amendements correspondants seront apportés aux Lois du Jeu à l'issue des essais en mars 2014.

Le foulard :

- doit être de la même couleur que le maillot ;
- doit être en accord avec l'apparence professionnelle de l'équipement de la joueuse ;
- ne doit pas être attaché au maillot ;
- ne doit constituer de danger ni pour la joueuse qui le porte ni pour autrui (notamment le système de fermeture au niveau du cou) ;
- ne peut être porté que par des femmes.

Deux échantillons (fabricants listés ci-après) ont été présentés à la FIFA et à l'IFAB et sont considérés comme conformes aux exigences.

Capsters BV : <https://www.capsters.com/>

ResportOn : <http://resporton.com/>

D'autres foulards sont également autorisés sous réserve qu'ils répondent aux critères définis.

Mise en œuvre

Les décisions de l'IFAB concernant les Lois du Jeu au sujet des arbitres assistants supplémentaires et des foulards prennent effet immédiatement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus sincères salutations.

FIFA



Jérôme Valcke
Secrétaire Général

P.J. : mentionnées

Copies à : Comité Exécutif de la FIFA
Commission des Arbitres de la FIFA
Confédérations

LES ARBITRES ASSISTANTS SUPPLEMENTAIRES

Des arbitres assistants supplémentaires peuvent être désignés en vertu du règlement de la compétition. Ils doivent être des arbitres actifs de la meilleure catégorie disponible.

Le règlement de la compétition doit prévoir la procédure à suivre quand un arbitre n'est pas en mesure de continuer à officier et que :

1. le quatrième officiel reprend le rôle de l'arbitre, ou
2. l'arbitre assistant supplémentaire en chef reprend le rôle de l'arbitre et le quatrième officiel devient arbitre assistant supplémentaire.

Tâches

S'ils sont désignés, les arbitres assistants supplémentaires doivent, sous réserve de la décision de l'arbitre, indiquer :

- quand le ballon a entièrement franchi la ligne de but ;
- à quelle équipe revient le coup de pied de coin ou le coup de pied de but ;
- quand un comportement répréhensible ou tout autre incident est survenu en dehors du champ de vision de l'arbitre ;
- quand des infractions sont commises et que les arbitres assistants supplémentaires ont un meilleur angle de vue que l'arbitre, notamment dans la surface de réparation ;
- si, lors de coups de pied de réparation, le gardien de but quitte sa ligne avant que le ballon n'ait été botté, et si le ballon a franchi la ligne.

Assistance

Les arbitres assistants supplémentaires aident également l'arbitre principal à contrôler le match conformément aux Lois du Jeu, mais la décision définitive est toujours prise par l'arbitre.

En cas d'ingérence ou de comportement incorrect d'un arbitre assistant supplémentaire, l'arbitre le relèvera de ses fonctions et fera un rapport à l'autorité compétente.

INTERPRETATION DES LOIS DU JEU ET DIRECTIVES POUR ARBITRES

Tâches et responsabilités

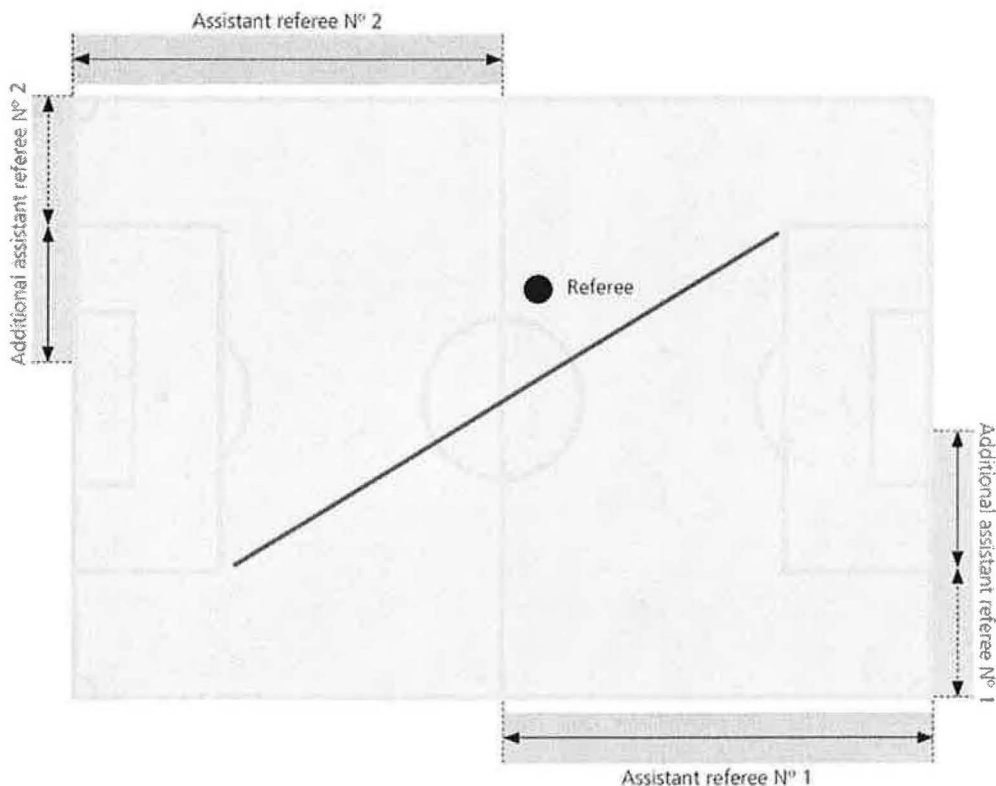
Les arbitres assistants supplémentaires doivent aider l'arbitre à contrôler le match conformément aux Lois du Jeu. Ils lui apportent également leur assistance dans tous les autres domaines de la gestion du match, à sa demande et selon ses instructions. Leur champ d'activités consiste notamment à :

- inspecter le terrain, les ballons utilisés et l'équipement des joueurs ;
- déterminer si les problèmes d'équipement ou de saignement des joueurs ont été résolus ;
- contrôler le temps et consigner par écrit les buts et les incorrections.

Positionnement et coopération avec l'arbitre

1. Placement durant le match

Les arbitres assistants supplémentaires se placent derrière la ligne de but.



Les arbitres assistants supplémentaires ne sont pas autorisés à pénétrer sur le terrain de jeu sauf en cas de circonstances exceptionnelles.

2. Coup de pied de but

Les arbitres assistants supplémentaires doivent vérifier que le ballon est placé comme il convient dans la surface de but. Si le ballon n'est pas placé correctement, l'arbitre assistant supplémentaire doit en avertir l'arbitre.

3. Coup de pied de réparation

L'arbitre assistant supplémentaire doit se placer à l'intersection de la ligne de but et de celle de la surface de réparation, et l'arbitre assistant doit se placer au niveau du dernier défenseur.

4. Tirs au but

Les arbitres assistants supplémentaires doivent se placer à l'intersection de la ligne de but et de celle de la surface de réparation, de chaque côté du but.

Les arbitres assistants supplémentaires sont responsables d'indiquer à l'arbitre si le ballon a entièrement franchi la ligne de but entre les poteaux et sous la barre transversale.

5. But marqué ou non marqué

L'arbitre assistant supplémentaire doit communiquer à l'arbitre quand un but a été inscrit.

Système de signalisation pour les arbitres assistants supplémentaires

Les arbitres assistants supplémentaires utiliseront uniquement un système de communication par radio, et non par drapeau, pour communiquer leurs décisions à l'arbitre principal.

En cas de panne du système de communication par radio, les arbitres assistants supplémentaires utiliseront une hampe de drapeau avec signal sonore électronique pour indiquer leurs décisions.

En règle générale, l'arbitre assistant doit s'abstenir de tout signe manifeste de la main. Cependant, dans certains cas, un signe discret de la main pourra apporter une aide précieuse à l'arbitre. Tout geste de la main doit avoir une signification claire définie lors de la discussion précédant le match.